



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D028

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et le cabinet GECAT, 8 rue Lavoisier, 31800 SAINT GAUDENS, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagnement à une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de La Clayette, au prix global de 11 600,00 € HT soit un total TTC de 13 920,00 € (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 13 juin 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

